

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Secrétariat général
Direction des CERT

Saint-Denis, le 20 Octobre 2017

ARRETE N° 2145

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2040 du 10 octobre 2016
portant institution d'une régie de recettes
auprès de la sous-préfecture de Saint-Paul

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code pénal ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs et des régisseurs de recettes ;

VU l'instruction codificatrice n°93-75 A.B.K.O.P.R. du 29 juin 1993 de la direction de la comptabilité publique relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'instruction codificatrice ministérielle du 4 novembre 1996 sur l'institution, l'organisation et le fonctionnement des régies de recettes pour la perception des différents droits dans les préfectures et les sous-préfectures ;

VU l'arrêté du préfet de La Réunion n°4742 DR/2 du 31 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint-Paul ;

VU l'arrêté du préfet de La Réunion n°1967 du 30 août 2010 portant désignation du régisseur de recettes de la sous-préfecture de Saint-Paul ;

VU l'arrêté du préfet de La Réunion n°2040 du 10 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°4742 du 31 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint-Paul et l'arrêté n°1967 du 30 août 2010 portant désignation du régisseur de recettes à la sous-préfecture de Sait-Paul ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

CONSIDERANT que pour permettre une continuité de service de la régie de recettes de la sous-préfecture de Saint-Paul, il convient de désigner un régisseur suppléant pour la période du 20 octobre 2017 au 6 novembre 2017

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2040 du 10 octobre 2016 est modifié comme suit :

M. Lionel CHEVALIER est nommé régisseur suppléant de la régie de recettes de la sous-préfecture de St Paul pour la période du 20 octobre au 6 novembre 2017.
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : la présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informent immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Maurice BARATE